Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260625-DCISION_2026_56-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Décision n° 2026-56	
Domaine d'intervention : *Nomenclature « Actes »*	1.1 Commande publique – Marchés publics

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

OBJET : Marché de travaux relatif à la requalification des espaces publics du centre-bourg - lot 1 VRD – COLAS : déclaration modificative d'un acte de sous-traitance auprès de la société BELLOCQ PAYSAGES

Le Maire de PLUGUFFAN,

- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant pouvoir au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour prendre toute décision concernant la conclusion des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée ;
- VU le budget général de la commune ;
- VU les résultats de la consultation mise en place après publication d'un avis d'appel public à la concurrence transmis le 16 septembre 2025 ;
- VU la proposition d'attribution par les membres de la commission, suivant procès-verbal en date du 7 novembre 2025 ;
- VU la décision n°2025-117 du 12 décembre 2025 autorisant la signature du marché ;
- Vu la déclaration de sous-traitance transmise par la société COLAS en date du 04 juin 2026 ;

DECIDE

- D'accepter la déclaration de sous-traitance de l'entreprise COLAS France, située 4 rue Röntgen – ZI de Kernevez 29000 QUIMPER – SIRET n° 329 338 883 00088 -, titulaire du marché de travaux n° 2025-10-TR pour la requalification des espaces publics du centre-bourg.

- Le sous-traitant est l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES située 8 avenue de Ty Douar 29000 QUIMPER - n° SIRET : 377 668 769 00021. Le montant des prestations sous-traitées s'élève à 40 500 € HT.

Fait à Pluguffan, le 25/06/2026

LE MAIRE

Pascal LINCOT